**Note sur droits à la formation CSE Eco et CSST et leurs financements**

21 bis, rue Arsène Orillard

86000 POITIERS

Tel : 05 49 60 34 70

***Mis à jour le 30 /08/ 2024***

Les **Membres du CSE** ont droit à deux types de formation au mandat :

* La formation « prise de mandat » sur le rôle du **CSE-ECO**
* La formation « santé, sécurité et conditions de travail » **:** CSE-CSSCT

**1-FORMATION « PRISE DE MANDAT » CSE-ECO**

La formation « prise de mandat » des élu-e-s des Comités Sociaux et Economiques est indispensable dès la prise de mandat afin qu’ils-elles soient plus efficaces pour promouvoir et défendre les droits et les intérêts des salarié-e-s dans l’entreprise. La formation portera sur le rôle et les missions de l’élu-e, les prérogatives économiques, l’intervention des élu-e-s et l’articulation avec l’activité syndicale, la démarche syndicale.

La formation syndicale des élu.e.s au Comité Social et Economique est réglementée de manière spécifique tant pour l’autorisation d’absence, pour la rémunération que pour le financement des frais pédagogiques, des frais de séjour et des frais de transport. La loi n’a pas prévu comme c’est déjà le cas actuellement, d’octroyer un budget de fonctionnement pour le CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés.

**Article L. 2315-63:**

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, **les membres titulaires** du Comité Social et Economique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 2145-11, d'un stage de formation économique **d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le Comité Social et Economique.** Cette formation **est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale** prévu aux articles L. 2145-5 et suivants.

**Pour les élu.e.s suppléant.e.s:**

Il n’est pas prévu dans le code du travail, de droit à la formation pour les élu.e.s suppléant.e.s.  Il y a besoin d’avoir une intervention du syndicat auprès de l’employeur.euse pour une prise en charge du congé de formation syndicale pour la formation économique au même titre que les membres titulaires.

A cet effet le syndicat peut faire inscrire ce droit à la formation et l’acter dans la négociation des protocoles pré-électoraux ou dans la négociation du droit syndical.

**Concrètement on fait comment ?**

**Etape 1-** Le syndicat regarde auprès de son CSE le nombre l’élus titulaires et suppléants à former et si la formation des suppléants est prise en charge dans le protocole électoral.

**Etape 2-** **Le CSE lui regarde quel montant du budget de fonctionnement il peut consacrer à la formation des élus même si la CGT n’est pas majoritaire il faut l’exiger !**

**Etape 3**-Le syndicat en lien avec le CSE prend contact avec le responsable à la formation syndicale de l’UD pour définir le tarif à appliquer. L’UD établit alors le devis avec les informations données par le syndicat ;

**Etape 4 -**Le futur stagiaire ou le syndicat envoie sa demande de formation à l’employeur ( voir modèles courriers sur site ou dans le guide ).

**Etape 5-** Le syndicat ayant toutes les infos et devis signé par secrétaire CSE inscrit sur site de l’UD les stagiaires et envoie la copie du devis signé à l’UD

**Etape 6-** Facturation sera faite par la confédération au CSE sur base du devis transmis par UD

**Coût du stage:**

La facturation des frais pédagogiques, des frais de séjour et de transport. Selon les textes en vigueur (loi de 1985 et décrets annuels), seule la Formation syndicale CGT au niveau confédéral est habilitée à dispenser la formation économique, sociale, environnementale et syndicale. Par délégation, cette habilitation est utilisée par les organisations de la CGT (UD, FD, Régions, Unions Locales, Syndicats, etc.).

Néanmoins, c’est sous la responsabilité de la Formation syndicale confédérale que se déroulent les actions de formation et la facturation des frais pédagogiques, des frais de séjours et de transport.

Ces frais sont facturés par le pôle de la formation syndicale confédéral aux comités économique et social . Ils sont à affecter au budget de fonctionnement du CSE (0,2 % de la masse salariale, 0,22% si > 2 000 salariés), selon l’article L. 2315-61 du Code du travail.

Il n’y a pas, comme pour la formation santé-sécurité, de maximum légal à la facturation des frais. La CGT pratique donc les tarifs appliqués à la formation santé-sécurité revalorisés dans les mêmes conditions. Afin de favoriser la formation d’un maximum d’élus au Comité d’entreprise et pour tenir compte de la dimension des entreprises, nous proposons que l’organisateur de la formation discute avec le syndicat du tarif des frais pédagogiques qui seront facturés au Comité d’Entreprise.

À partir de 250 salariés dans le périmètre de l’entreprise ou de l’établissement, les frais pédagogiques par jour et par stagiaire sont facturés à hauteur de 36 fois le SMIC horaire. Pour des effectifs inférieurs, voir le tableau 1 ci-dessous.

N’ayant pas d’obligation légale comme pour la formation santé-sécurité, nous privilégions la discussion. Les montants sont à acter dans un devis adressé au Secrétaire du CSE ou employeur si accord d’entreprise ( très rare !).

En cas de difficultés, le tableau 1 indique une base de négociation (sachant que le tarif normal est celui pour « à partir de 250 salariés ») :

Une image contenant texte, capture d’écran, nombre, affichage

Description générée automatiquement

L’avantage d’effectuer le lien avec le SMIC horaire est qu’à chaque augmentation du SMIC, le forfait pédagogique facturé est actualisé.

C’est le principe acté dans le Code du travail pour les frais pédagogiques de la formation santé, sécurité et conditions de travail (anciennement CHSCT)

**Exemple pour une entreprise de 110 salariés, avec un CSE en difficulté budgétaire,**

le taux que l’on peut proposer comme base de négociation s’élève à 13 fois le SMIC horaire : Le SMIC horaire en janvier 2024 est de 11,65 €

Le forfait pédagogique journalier sera de 13 x 11,65 € = 151,45 €

 Soit pour une formation de 5 jours avec 5 repas,

La facture sera de (151,45 € + 20,00 €) x 5 jours = 857,25 €

**La détermination du taux a été effectuée à partir d’une évaluation minimale du budget de fonctionnement du Cse** . L’objectif du syndicat étant, dans le meilleur des cas, la formation des tous les élus titulaires la 1ère année du mandat et les suppléants la 2e année.

Il nous semble important d’aborder dans les discussions à la fois l’utilisation du budget de fonctionnement et le coût de la formation des élus.

Mais attention, les frais pédagogiques ne se limitent pas à l’organisation locale de la session de formation des élus au CSE . La CGT mobilise non seulement des formateurs, des moyens administratifs pour la préparation et le déroulement des sessions de formations, mais aussi des moyens au moment de la conception des contenus et des outils pédagogiques. La formation des formateurs expérimentés dans le mandat et pédagogiquement est aussi une volonté de notre organisation qui entraîne une mobilisation de ses moyens.

**Les frais de transports pour stages CSST et la base de calcul pour UD pour devis aux CSE ECO pour prise de mandat .**

Une image contenant texte, capture d’écran, nombre, Police

Description générée automatiquement**La distance est le trajet le plus direct entre le siège de l’entreprise ou de l’établissement jusqu’au lieu de dispense de la formation.**

Exemple : Pour un trajet de 145 km, la prise en charge est de :

[d = 145 ; a= 4,0864 ; b = 0,1425]

► 4,0864 + 0,1425 ∗ 145 = 24,7489, arrondi à 24,80 €

Les frais de séjour sont facturés sur les bases suivantes :

Pour un stage en externat : 20 € par jour représentant le coût d’un repas de midi.

Pour un stage en internat : 20€ pour le repas du midi, 20€ pour le repas du soir et 70€ d’hébergement par nuit.

**Les stagiaires sont remboursé.e.s des frais de transport par l’UD qui récupèrera son dû auprès du CSE via la Confédération**.

**Modèle de demande de congé de formation économique pour les élus au COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ( étape 4)**

***A adresser, à votre employeur, 30 jours à l’avance.***

***Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.***

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Nom, prénom

Adresse

Madame la directrice / Monsieur le directeur

Nom de la société

Adresse

Code postal et ville

A..........., le..............

Objet : demande de congé de formation économique

Madame la Directrice / Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 2315-63 du code du travail, j’ai l’honneur de vous demander l’autorisation de m’absenter de l’entreprise du **(préciser les dates de début et de fin de stage),** en vue de participer à un stage de formation économique, organisé par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

Dans l’attente d’une réponse favorable, je vous prie d’agréer, Madame la directrice / Monsieur le Directeur, l’expression de mes sentiments distingués.

Signature

Exemple de **devis effectué par l’ UD pour la** facturation des frais de formation économique des élus au CSE **(**Etape 5)

Madame / Monsieur le secrétaire du Comité Social et Economique

Nom de la société

Adresse

Code postal et ville

A..........., le..............

**Devis pour la formation économique des membres du Comité Social et Economique d’Entreprise ou Etablissement.**

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L. 2315-63 du code du travail, Manuelita Macronite a demandé à suivre un stage de formation économique pour les membres du comité social et économique .

Cette formation est organisée par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé et se déroulera du 6 au 11 février 2024 pendant 5 jours à l’UD rue Orséne Orillard 86000 POITIERS

Vous recevrez une facture à l’issue du stage conformément aux éléments indiqués ci-dessous Nous vous demandons de nous retourner ce courrier, valant devis, signé avec la mention « bon pour accord » par courrier postal à l’adresse suivante : UD CGT 86 21 bis rue Arsène Orillard 86000 POITIERS

**FRAIS PEDAGOGIQUES :** 419,4 € x 5 jours x 1  stagiaire(s) = 2097 €

**FRAIS DE SEJOUR :**

REPAS MIDI 20 € X 5 repas = 100 €

REPAS SOIR 20 €   X 0 repas = 0 €

 HEBERGEMENT par nuit   70€ x 0 nuits = 0 €

 FRAIS DE TRANSPORT sur la base du tarif seconde classe SNCF, soit : kms A/R = 9  €

PRIX TOTAL : **\_2206 €**

Si vous avez besoin d’autres éléments vous pouvez me contacter par téléphone au : \_ \_ \_\_ \_ \_

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour L’UD CGT 86

Responsable de la formation syndicale

Sophia Roque Fortunato Vaz

***Ce courrier est à retourner complété, daté et signé à l’adresse ci-dessus.***

Date : \_ \_ / \_ \_ / \_

Nom et Prénom du secrétaire du CSE : \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

 Mention manuscrite « Bon pour accord » :

* 1. -La formation « santé, sécurité et conditions de travail »: SSCT

La formation santé, sécurité et des conditions de travail des élu-e-s du Comité Social et Economique est indispensable dès la prise de mandat afin qu’ils-elles soient plus efficaces pour promouvoir et défendre les droits et les intérêts des salarié-e-s dans l’entreprise.

La formation santé, sécurité et des conditions de travail des élu-e-s au Comité Social et Economique est **réglementée de manière spécifique tant pour l’autorisation d’absence, pour la rémunération, que pour le financement des frais pédagogiques, des frais de séjour et des frais de transport.**

En application de **cette réglementation,**

1. **Un droit à la formation santé, sécurité et des conditions de travail est acté pour les élu-e-s au Comité Social et Economique (titulaires et suppléants) (Article L. 2315-18 modifié par la loi de ratification n°2018-217 du 29 mars 2018 - art. 6 (V)**
2. **La durée de ce droit des élu-e-s est de 5 jours minimum.**
3. **Il est renouvelable au-delà de l’exercice de ce mandat pendant 4 ans consécutifs ou non.**
4. **Le choix de l’organisme de formation est de la seule prérogative de l’élu-e.**
5. **Le financement de la formation est à la charge de l’employeur.euse : il faut entendre par frais de formation, les frais pédagogiques, et les frais de séjour (repas et hébergement si internat), les frais de déplacements.**
6. **Le salaire des membres du Comité Social et Economique lors de cette formation est à la charge de l’employeur. Ce droit n’est pas déduit du droit aux 12 ou 18 jours de congé de formation économique sociale et syndicale. \***

**\* Si le code du travail précise bien que la formation économique des élus au comité social et économique soit imputable au droit à la formation (**l 2315-63), **il ne dit rien de tel au sujet de la formation « sante, sécurité et conditions de travail**

Concrètement on fait comment ?

**Etape 1-** Le syndicat regarde auprès de son CSE le nombre l’élu(e)s titulaires et suppléant(e)s à former en CSST

**Etape 2-** **Le syndicat accompagne le stagiaire dans l’élaboration de la demande d’absence/devis individuelle**

**Etape 3 -**Le futur stagiaire ou le syndicat envoie sa demande /devis de formation à l’employeur ( voir modèles courrier) et copie à l’UD et s’ assurer que la demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Etape 4-** Le syndicat inscrit sur site de l’UD les stagiaires

**Etape 5-** Facturation sera faite par la confédération à l’employeur sur base de la demande devis effectuée par le stagiaire et son syndicat et transmis en copie à l’UD

Coût du stage :

Il y a un maximum légal à la facturation des frais pédagogiques (Article R 4614-34). La CGT pratique ce tarif maximal comme bon nombre d’organismes de formation. Ce montant maximal correspond à 36 x le smic brut horaire, soit pour **l’année 2024= 36 x 11.65€ = 419.4€ par jour et par stagiaire.**

Les frais pédagogiques ne se limitent pas à l’organisation locale de la session de formation des élu.e.s au CHSCT / CSSCT. La CGT mobilise non seulement des formateur.rice.s, des moyens administratifs pour la préparation et le déroulement des sessions de formations, mais aussi des moyens au moment de la conception des contenus et des outils pédagogiques.

Les frais de séjour sont facturés à hauteur de l’indemnité de mission fixée en application aux déplacements temporaires des fonctionnaires soit :

1. Pour un stage en externat : **20. € par jour représentant le coût d’un repas de midi.**
2. Pour un stage en internat : **20€ pour le repas du midi, 20 € pour le repas du soir et 70€ d’hébergement par nuit.**

Les frais de transport sont facturés à hauteur du tarif de seconde classe SNCF.

Une image contenant texte, capture d’écran, nombre, Police

Description générée automatiquement

**La distance est le trajet le plus direct entre le siège de l’entreprise ou de l’établissement jusqu’au lieu de dispense de la formation.**

Exemple : Pour un trajet de 145 km, la prise en charge est de :

[d = 145 ; a= 4,0864 ; b = 0,1425]

► 4,0864 + 0,1425 ∗ 145 = 24,7489, arrondi à 24,80 €

Les frais de séjour sont facturés à hauteur de l’indemnité de mission fixée en application aux déplacements temporaires des fonctionnaires soit :

- Pour un stage en externat : 20,00 € par jour représentant le coût d’un repas de midi

. - Pour un stage en internat : 20,00 € pour le repas du midi, 20,00 € pour le repas du soir et 90,00 € d’hébergement par nuit61 .

Les stagiaires sont remboursés des frais de transport suivant les règles établies par l’Union Départementale qui récupèrera son dû auprès de l’entreprise via la confédération.

Modèle de **demande /devis** de congé de formation santé, sécurité et des conditions de travail pour les élu-e-s au Comité Social et Economique

Adressez l’original, à votre employeur-euse, 30 jours à l’avance.

Envoyez une copie à l’organisateur de la Formation (Union Départementale ou Fédération) qui transmettra une copie ainsi que la copie de votre attestation de présence dans le dossier d’émargement au Pôle de la formation syndicale CGT.  **Cela est facturé à l’employeur !!**

Nom, prénom  du stagiaire

Adresse

Madame la Directrice/Monsieur le directeur

Société (nom)

(Adresse)

A..........., le..............

Objet : demande de congé de formation santé, sécurité et des conditions de travail

Madame la Directrice/Monsieur le Directeur,

 Conformément aux articles L2315-16, L 2315-17,  L 2315-18, R 2315-12, R 2315-20 et R 2315-21 je sollicite de votre part l’autorisation de partir en stage de formation nécessaire à l’exercice de ma mission en tant qu’élu-e au Comité Social et Economique

 Ce stage organisé par “La formation syndicale CGT” organisme agréé, aura lieu

du \_ \_ / \_ \_ / 2024 au \_ \_ / \_ \_ / 2024

à \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ pendant  5 jours.

***(Préciser les dates de début et de fin de stage et le lieu de la formation ).***

Cette **demande d’absence vaut devis** auprès de votre service comptable, vous recevrez une facture à l’issue du stage comme suit :

* FRAIS PEDAGOGIQUES :                                     419.4. € x 5 =  €
* REPAS MIDI 17,50 €                               20 € X \_ 5\_ repas = \_€
* REPAS SOIR 17.50€                                20 € X \_ \_ repas = \_ \_ \_ €
* HEBERGEMENT 70 € par nuit                         70€ x \_ \_ nuits = \_

FRAIS DE TRANSPORT sur la base du tarif seconde classe SNCF, soit : \_X euros x X\_ kms = €

**PRIX TOTAL : €**

 Si il y a un numéro de commande merci de le préciser ici : \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_  et de nous indiquer le nom et les coordonnées de l’interlocuteur \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

 Merci de préciser le code SIRET de l’entreprise :\_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

 Dans l’attente d’une réponse favorable, je vous prie d’agréer, Madame la Directrice/Monsieur le Directeur, l’expression de mes sentiments distingués.